

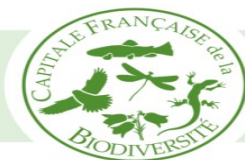


**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE
«TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE»**



Les territoires s'engagent pour la nature en Guadeloupe.

Inclus : le dossier de candidature
**CAPITALE FRANÇAISE
DE LA BIODIVERSITÉ**



THÈME 2019
**CLIMAT LA NATURE
SOURCE DE SOLUTIONS**

En partenariat avec :



Avec le



soutien de :



INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'opération « Les territoires s'engagent pour la nature en Guadeloupe - Capitale française de la Biodiversité –» a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser à la fois les projets et les bonnes pratiques des collectivités en faveur de la biodiversité. C'est aussi l'occasion de valoriser l'engagement des collectivités pour la nature et leur démarche de progrès en la matière, et d'élire notamment les meilleures collectivités au vu du thème de l'année.

Comment participer ?

Pour participer, remplissez ce questionnaire avec vos collègues agents et élus ainsi que vos partenaires locaux, puis adressez-le par courriel ou via un serveur de fichiers lourds si votre envoi est trop volumineux à l'adresse : chantal.nanhou@cr-guadeloupe.fr.

Pour disposer de renseignements complémentaires, vous pouvez également contacter : chantal.nanhou@cr-guadeloupe

Date limite de réception des dossiers : **vendredi 17 mai 2019.**


Un tronc commun : Faire l'état des pratiques et projets de la collectivité pour devenir un « Territoire engagé pour la nature »

La première partie du questionnaire doit obligatoirement être remplie par la collectivité candidate. Elle constitue le tronc commun à tous les participants. Après quelques questions utiles aux évaluateurs pour connaître votre collectivité, comprendre son contexte et son projet en matière de prise en compte de la biodiversité, une trentaine de questions réunies dans trois grands chapitres permet d'aborder tous les aspects de la préservation, restauration ou reconquête de la biodiversité : aménagement et planification, gestion et suivi, implication des habitants et des parties prenantes...

Pour chaque question, deux types de cases à cocher sont proposés :

- La case de couleur verte « Réalisé » vous permet d'indiquer l'état actuel des pratiques de la collectivité, les actions qu'elle mène de manière courante ou a déjà mises en œuvre ;
- La case de couleur orange « Projet » vous permet d'indiquer, pour les actions que vous n'avez pas encore réalisées, celles que votre collectivité s'engage à mettre en œuvre dans un avenir proche (au cours des 3 prochaines années). Évidemment, il faut dans ce cas lire la question au futur et non au présent.

Sur la base des réponses apportées à la colonne « Projet » et sous réserve de s'engager à atteindre sous

3 ans les critères essentiels signalés dans le questionnaire par le symbole  , la collectivité pourra se voir reconnu « Territoire engagé pour la nature en Guadeloupe », pour son engagement volontaire dans les stratégies régionales et nationale pour la biodiversité. Pour les critères identifiés par ce symbole, la collectivité doit avoir atteint ou s'engage à atteindre sous 3 ans au moins une action de l'ensemble de la question. Certaines actions identifiées par un « * » sont obligatoires pour les questions à choix multiples.

Les collectivités reconnues en 2019 seront invitées à mettre à jour leur engagement après 3 ans de mise

en œuvre, soit en 2021.

Un projet de territoire engagé pour la nature doit se décliner en plan d'action comprenant la réalisation d'actions minimales en faveur de la reconquête de la biodiversité et respecter ces quatre critères généraux:

- **Etre impliquant, cohérent et proportionné** : le plan d'action doit rassembler l'ensemble des services de la collectivité et les acteurs du territoire. Les actions mises en œuvre devront être proportionnées au regard des compétences et moyens de la collectivité.
- **Etre mesurable**, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue: il doit contenir des objectifs de résultat et prévoir un suivi de la mise en œuvre des actions et de leurs impacts.
- **Etre impactant et additionnel** : il doit conduire à des effets positifs, directs ou indirects, importants et proposé des actions qui vont au-delà de la réglementation et des actions passées.
- **Etre en lien avec l'action publique**: il doit contribuer à la mise en œuvre des outils d'action publics régionaux et nationaux (SRPNB, SRCE, SDAGE, SDENS ...)

Un dispositif optionnel thématique : le concours Capitale française de la Biodiversité

Pour les collectivités qui agissent depuis plusieurs années pour préserver ou restaurer la biodiversité sur leur territoire, le concours Capitale française de la biodiversité offre la possibilité de valoriser, de diffuser, de partager leurs bonnes pratiques avec les autres collectivités et acteurs concernés.

La deuxième partie du questionnaire propose donc à ces collectivités de présenter trois¹ actions exemplaires autour du thème 2019 : « **Climat : la nature source de solutions** ».

Différents trophées nationaux pourront être remis par catégorie de collectivités :

- + Meilleur village pour la biodiversité 2019 (communes de 1 à 2000 habitants)
- + Meilleure petite ville pour la biodiversité 2019 (communes de 2001 à 20000 habitants)
- + Meilleure ville moyenne pour la biodiversité 2019 (communes de 20001 à 100000 habitants)
- + Meilleure grande ville pour la biodiversité 2019 (communes de plus de 100000 habitants)
- + Meilleure intercommunalité pour la biodiversité 2019

L'un de ses lauréats par catégorie sera désigné de plus Capitale française de la biodiversité 2019.

En résumé

1. Questionnaire pour situer la collectivité.
2. Questionnaire pour formaliser son projet global
3. Une fiche-projet détaillée pour passer à l'action
4. En option : fiches-actions du concours CFB

Dispositif d'évaluation

¹ Il est possible de ne présenter qu'une ou deux actions exemplaires, ce qui place de fait la collectivité « hors compétition » mais peut lui permettre néanmoins de voir une de ses actions sélectionnées et publiées.

Territoires Engagés pour la Nature- TEN :

Les dossiers présentés seront évalués en lecture croisée par un jury régional constitué du collectif régional de la Guadeloupe (Région Guadeloupe, Département, Parc National de la Guadeloupe, Office de l'eau, la DEAL et l'AFB), qui pourront solliciter le concours d'experts si nécessaire. **C'est un jury régional de Guadeloupe qui identifiera le ou les « Territoire(s) engagé(s) pour la nature » en juin 2019.**

Capitale Française de la Biodiversité- CFB :

Les actions exemplaires présentées seront de plus évaluées par le comité scientifique et technique national du concours Capitale française de la Biodiversité. Les meilleures candidatures pourront faire l'objet d'une visite de terrain entre les mois de juin et août 2019, visite qui pourra donner lieu à un rapport public. Le comité national d'évaluation établira le palmarès lors du dernier trimestre 2019.

Conditions de participation

Les modalités suivantes sont communes aux deux dispositifs :

La participation est ouverte à toutes les communes françaises et aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI : communautés de communes, communautés d'agglomération...).

Veillez à préparer et stocker les documents ou liens internet utilisés pour répondre au questionnaire : documents d'urbanisme, chartes, plans d'aménagement, plans de gestion... Il n'est pas nécessaire de nous envoyer de documents complémentaires au questionnaire, mais nous vous conseillons d'archiver tous les documents qui vous auront servi à répondre aux questions afin de pouvoir facilement transmettre les justificatifs que les évaluateurs pourraient être amenés à vous demander.

Concernant le concours Capitale Française de la Biodiversité, le règlement du concours est disponible sur le site internet www.capitale-biodiversite.fr

- Toutes les collectivités éligibles peuvent participer et devenir la Capitale française de la biodiversité 2019.
- Les collectivités qui auront présenté les meilleurs dossiers pourront faire l'objet d'une visite d'évaluation dont le compte-rendu pourra être rendu public.
- Les organisateurs se réservent le droit de vérifier la véracité des informations communiquées par les collectivités participantes, en sollicitant notamment des structures locales.
- Les organisateurs se réservent le droit de demander des justificatifs complémentaires permettant de vérifier les éléments énoncés dans le questionnaire.
- Le jury régional comme le comité scientifique et technique national se réservent le droit d'écarter la candidature d'une collectivité dont l'action serait manifestement incompatible avec l'objectif de l'opération.
- Aucune participation financière d'aucune sorte ne sera demandée aux collectivités participantes.

Un glossaire est à votre disposition si nécessaire.¹

1

www.capitale-biodiversite.fr/glossaire

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

Ces données sont demandées à titre indicatif et permettent d'avoir une vue globale de votre collectivité. Les données ne font pas partie de l'évaluation du questionnaire. Un glossaire est disponible sur le site internet de l'opération¹.

Nom de la collectivité :
Nom du président ou du maire :
Adresse :
Code Postal :
Code INSEE:
Ville :
Département :
Région :
Site internet de la collectivité :

La collectivité candidate est :
 une commune
 une communauté de communes
 une communauté d'agglomération

Date d'intégration à la communauté d'agglomération :

Compétences en lien avec l'environnement transférées à la communauté d'agglomération :

Nom et délégation de l'élu(e) principalement en charge de la biodiversité :

Les réponses au questionnaire ont été coordonnées par :
Interlocuteur (précisez la fonction) :

Contact (téléphone et courriel) :

Données statistiques de la collectivité candidate (des ordres de grandeurs peuvent suffire si les chiffres exacts ne sont pas disponibles) :

Nombre d'habitants :	
Superficie de la collectivité ¹ :	ha
Superficie urbaine (terres artificialisées):	ha
Superficie de terres agricoles :	ha
Superficie de forêts :	ha
Superficie de zones humides :	ha
Surface en eau (Étangs et rivières) :	ha
Superficie de mangrove :	ha
Superficie en espaces verts ² :	ha, dont ha gérés par la collectivité
Linéaire côtier :	km
Linéaire de plage :	km

¹ www.capitale-biodiversite.fr/glossaire

² . Vous pouvez accéder à certaines de ces données via le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) grâce aux données Corine Land Cover. Un tutoriel permet de vous guider pas-à-pas afin d'obtenir ces données concernant votre collectivité : www.capitale-biodiversite.fr/questionnaire

² . Soit l'ensemble des parcs et jardins, espaces naturels, cimetières, terrains de sport, espaces verts d'accompagnement de voies, espaces verts d'accompagnement d'habitat ou d'équipements publics, campings, établissements horticoles, jardins familiaux ou partagés. Les arbres d'alignement peuvent être valorisés en comptant 4 m² / pied d'arbre (superficie moyenne courante).

Le territoire de la collectivité comprend-il des espaces naturels protégés¹ et/ou gérés (arrêté de protection de biotope, Réserve Naturelle Nationale ou Régionale, Espaces Naturels Sensibles, etc.) ?

- Non
 - Oui
- Lesquels ?

La commune a-t-elle des espaces protégés dont elle est gestionnaire ?

- Non
 - Oui
- Lesquels ? Surface en Hectare.

La commune ou collectivité dispose-t-elle de moyens humains dédiés à des missions en lien avec la gestion de l'environnement ? (Brigade bleue, Brigade verte, Service de l'environnement,...)

- Non
 - Oui
- Lesquels ?

Votre collectivité est-elle concernée par des mesures compensatoires liées à des atteintes à la biodiversité dans le cadre de projets soumis à l'application de la séquence « Éviter – Réduire - Compenser » ?

- Non
 - Oui
- Précisez :

Éléments de contexte de votre collectivité

Ratio de la surface urbaine sur la surface totale du territoire : ... %
Pourcentage de logement social : ... %
Pourcentage de logement collectif : ... %

Décrivez l'évolution démographique de votre collectivité durant les 20 dernières années :

Décrivez l'évolution de la tâche urbaine de votre collectivité durant les 20 dernières années :

Décrivez l'évolution de la tâche urbaine de votre collectivité dans les 10 prochaines années:

¹ Voir la synthèse des outils juridiques de protection de la nature établie par l'ATEN
<http://ct78.espaces-naturels.fr/printpdf/book/export/html/130>

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
 Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

PARTIE 2 : EVALUATION DES PRATIQUES

CHAPITRE 1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Démarches de planification en faveur de la biodiversité

Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité met en œuvre ou souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche pour intégrer la préservation de la biodiversité dans les politiques d'urbanisme (réglementaire PLU, SCoT, et opérationnel ZAC, opérations d'aménagement) et dans la planification (choix politique et stratégique).



1. La collectivité a-t-elle mis en place un ou des état(s) des lieux de la biodiversité ou diagnostic(s) écologique(s) de son territoire ?

Non

sous quelle forme ?

- Études faune, flore, habitat liées à la réalisation de documents d'urbanisme ou de projets d'aménagement / urbanisation (Commune-Pilote d'un projet de type OCEAN, PPRGF, Observatoire Photographique des Paysages ...)
- Atlas/ Inventaire de la biodiversité communale ou intercommunale¹
- Autres, précisez :

2. Parmi les mesures suivantes de préservation de la biodiversité, quelles sont celles qui sont définies dans les documents d'urbanisme qui s'appliquent au territoire (PLU, SCOT..) :

- Protection de la ressource en eau,
 Mesures en faveur de la préservation des réservoirs de biodiversité
 Identification des zones humides conformément au SDAGE

Orientations d'aménagement et de programmation spécifique à la biodiversité, la nature en ville, la trame verte et bleue-

Définition d'objectifs de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones ouvertes à l'urbanisation

Limitation de l'étalement urbain et densification du bâti existant

Mesures en faveur de la préservation du patrimoine arboré (espaces boisés classés, prescriptions paysagères, etc.)

Emplacements réservés pour la création d'espaces verts ou continuités écologiques

Préconisation de plantation d'essences végétales adaptées aux conditions locales (pédologiques, météorologiques, accueil de la faune...)?

Précisez :

¹ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-Atlas-de-la-biodiversite.html>

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

Autres actions (précisez) :

3. Quels sont les outils mobilisés par la collectivité pour maîtriser l'urbanisation ?

- Aucun
 - Protection des zones sensibles à la ressource en eau (aire d'alimentation de captage, périmètre de protection de captage, aire de baignade)
 - Parc national, zone du conservatoire du littoral
 - Schémas directeurs eau assainissement, pluvial, gestion des milieux aquatiques, prise en compte du grand cycle de l'eau.
 - Droit de préemption urbain (DPU)
 - Zone d'aménagement différé (ZAD)
 - Espace naturel sensible (ENS)
 - Zone Agricole Protégée (ZAP)
 -

Autres outils mis en place (précisez) :

4. La collectivité a-t-elle intégré la préservation de la biodiversité dans les démarches suivantes ?

- Non
 - Plan, stratégie ou schéma Biodiversité
 - Agenda 21
 - Plan Climat / PCAET / TEPCV
 - Plan de déplacement urbain (circulation douce, randonnées, etc.)
 - Contrat de ville, contrat urbain de cohésion sociale, quartiers prioritaires, etc.
 - ⚡♦♣♦ ♣♦♣♦♣♦♦ ♣♦♣♦♣♦♦ ♣♦♣♦♣♦♦ ⚡ site patrimonial remarquable.
 - Autres :

5. La collectivité est –elle concernée par :

- Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Une stratégie locale de Gestion des risques d'Inondation (SLGRI)
- Un Plan d'aménagement pour la prévention des Inondations (PAPI)
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Autres

6. La collectivité associe-t-elle d'autres acteurs à l'élaboration et/ou la mise en œuvre de sa stratégie de préservation de la biodiversité ?

- Non
- Oui

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
 Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

Si oui, qui ?

- Autres collectivités locales. Lesquelles :
- Association naturalistes et de protection de l'environnement
 - Entreprises (réseaux de transports eau-énergie par exemple)
 - Agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, etc.
 - Université (Chercheurs (sciences humaines et sociales, sciences de l'environnement)...))
 - Agences et bureaux d'études (architectes, paysagistes, urbanistes, etc.).
 - Habitants, publics scolaires, etc.
 - Autres (AFB, ONF, ONCFS, Office de l'eau, Pôle relais zones humides, conservatoire du littoral, association de protection des milieux aquatiques, parc national, AGOA...):

7. Votre collectivité est-elle concernée par le territoire du parc national? Si oui, avez-vous intégré les objectifs de la charte et contacté l'équipe du parc ? »

- Non
 Oui

Lesquels ?

8. La collectivité (ou l'intercommunalité dont elle est membre) a-t-elle mené un diagnostic pour la mise en place de la trame verte et bleue ?

- Non
 Oui

Selon quelle méthodologie ?

Est-il prévu un plan d'action, précisez :

9. La collectivité contribue –t-elle à l'élaboration d'une démarche de stratégie d'inventaire, de conservation et de restauration des milieux?

- Stratégie concernant les milieux aquatiques
 Stratégie concernant les zones humides
 Stratégie de gestion des milieux naturels au travers de plan de gestion de conservatoire du littoral ou d'autres propriétaires

10. La collectivité (ou l'intercommunalité dont elle est membre) a-t-elle mené un diagnostic pour la gestion de l'assainissement ?

- Non
 Oui

Quel est le taux de raccordement au STEP (Station d'épuration)?

Quel est le taux de conformité des STEP (Station d'Épuration)?



- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

Est-il prévu un plan d'action, précisez : *

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
 Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

CHAPITRE 2 BIODIVERSITÉ LOCALE : Gestion et suivi

Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité met en œuvre ou souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche pour intégrer la préservation de la biodiversité dans les opérations de gestion de vos espaces.



11. Quelles mesures sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité dans les espaces terrestres gérés par la collectivité (plusieurs réponses possibles) ?

Les espaces gérés par la collectivité (en régie ou en sous-traitance) correspondent à l'ensemble des espaces publics tels que les parcs et jardins, espaces naturels, cimetières, terrains de sport, voirie et espaces verts d'accompagnement de voies, espaces d'accompagnement d'habitat ou d'équipements publics ou privés, campings, arbres d'alignement, établissements horticoles, jardins familiaux ou partagés, etc.

- Recherche d'une identité paysagère locale
- Déminéralisation de l'espace public au profit d'espaces végétalisés
- Mise en place de gestion écologique des espaces naturels (exemple du référentiel Plantes & Cité).
- Remplacement progressif des espèces ornementales non indigènes considérées « envahissantes » et/ou « fauche/suppression des espèces exotiques envahissantes ».*
- Utilisation de techniques alternatives pour lutter contre les ravageurs (compagnonnage, lutte biologique intégrée, technique du push-pull, etc.)
- Mise en place de programme de gestion des chiens et chats errants
- Mise en place de zones refuge / de tranquillité pour la faune dans les espaces verts
- Utilisation de compost produit localement
- Mise en place de paillage des plantations*

Si oui, précisez quels types de paillages (bâchage plastique, paillage minéral, fèves de cacao, chanvre, lin, BRF, autre)

Précisez :

- Autres actions mises en œuvre :

12.

La collectivité est-elle associée à des actions ou dispose-t-elle de programmes de protection d'habitats naturels (Forêts sèches, mangroves, forêts marécageuses, etc.) ?

- Non

Oui

Si oui, un suivi scientifique est-il assuré ?

- Non

Oui

Citez les habitats concernés et la ou les structures scientifiques d'appui :

13. La collectivité encourage-t-elle des projets de gestion durable des espaces forestiers ?

- Non
 Oui, précisez :

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
 Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

14. La collectivité mène-t-elle des actions pour limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ?

- Non
 Oui, lesquelles :
 Préservation des zones d'infiltration de l'eau (zones humides, infiltration à la parcelle, etc.)
 Création de nouvelles zones d'infiltration de l'eau (jardins de pluie, noues paysagères, etc.)
 Création de parkings perméables (végétalisés en pavés non joints, etc.)
 Démantèlement de certaines portions artificialisées
 Autres :

15. La collectivité encourage-t-elle des projets de gestion durable des espaces agricoles ?

- Non
 Oui, précisez :

16. Quelles sont les pratiques en matière d'usage ou de non usage des engrais chimiques sur les espaces dont vous avez la gestion ?

- Aucun usage de produit phytosanitaire,
 Aucun usage de produit phytosanitaire ou biocide dangereux pour l'environnement (étiquetage SGH09) sauf sur quelques espaces à contraintes (cimetière, terrains de sport, zones de voirie d'accès dangereux)*
 Baisse engagée de l'usage des engrais chimiques

Précisez sur quels espaces subsistent des usages, quels sont les produits utilisés et à quelle fréquence :

Avez-vous formalisé votre démarche sur ce sujet ?

- Non
 Oui.
Si, oui de quelle façon ?
 Plan de désherbage
 Plan de gestion différenciée
 Adhésion à une charte ou un label, précisez :

- Autre :



- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
 Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

17. Avez-vous une politique d'adaptation des plantations pour les zones contaminées par la chlordécone sur votre territoire?

- Non
 Oui.

Si, oui de quelle façon ?

18. La collectivité est-elle associée à des actions ou dispose-t-elle de programmes de protection d'espèces protégées ou menacées (Tortues marines, iguanes, chiroptères, pélican brun) ?

- Non
 Oui

Si oui, un suivi scientifique est-il assuré ?

- Non
 Oui

Citez les espèces ou groupes d'espèces concernés et la ou les structures scientifiques d'appui :

19. La collectivité a-t-elle engagé des mesures pour réduire la pollution lumineuse nocturne ?

- Non
 Oui, quelles mesures ?
 Limitation des temps d'allumage (coupures des illuminations permanentes, allumage et extinction synchronisé des éclairages)
 Remplacement des luminaires de forte puissance par des luminaires plus efficaces
 Modulation des niveaux d'éclairage en heures creuses
 Modification de l'orientation de l'éclairage (orientation vers le sol et plus ciblée)
 Utilisation d'ampoules adaptées à la préservation de la santé et de la biodiversité¹ (éclairage pour la protection des tortues.)
 Labellisation « Réserve de ciel étoilé », « Villes et Villages étoilés ».
 Adhésion à une charte spécifique, précisez :

20. La collectivité (ou l'intercommunalité dont elle est membre) a-t-elle mis en place un programme d'actions en faveur des milieux aquatiques, de la faune et de la flore aquatiques et des zones humides ?

- Non
 Oui

Si oui, préciser :

21. La collectivité a-t-elle mis en place des programmes de gestion de l'eau ?

- Non

¹ . Ampoules dont la longueur d'ondes correspond à une température de couleur basse (jaune orangée) pour limiter les rayonnements bleus impactant la santé humaine et perturbant les cycles des espèces. https://www.anpcen.fr/docs/20130920145952_8n8w6q_doc95.pdf

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

Oui

Si oui, s'agit-il de ?

Un programme de gestion patrimoniale de l'eau (amélioration de la qualité des tuyaux)

Si oui, préciser :

Un programme de gestion des eaux pluviales (zone tampon, toit végétalisé, récupération d'eau de pluie, traitement des effluents, récupération pour arrosage)

Si oui, préciser :

Un programme de sensibilisation des habitants à la préservation de la ressource en eau

Si oui, préciser :

Un programme de gestion de la qualité de l'eau

Autres :

22. La collectivité encourage-t-elle des projets de gestion durable des espaces littoraux ?

Non

Oui, précisez :

23. Quelles mesures sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité dans les espaces maritimes gérés par la collectivité (plusieurs réponses possibles) ?

Aménagement et gestion du littoral en intégrant la protection de la biodiversité.

Gestion des mouillages de plaisances (haltes légères de plaisance,

él 

Aménagement des plages,

Gestion des déchets sur les ports (recyclage des déchets,...)

Gestion des boues de dragages,

Mise en place d'un plan de lutte contre les espèces envahissantes exotiques*

Autres actions mises en œuvre .

Précisez :

24. Quelle mesure la collectivité a-t-elle engagée pour gérer les sargasses ?



- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

Aucune mesure

-
-

Surveillance arrivage

- Procédure de ramassage
- Equipement de ramassage
- Collecte et stockage

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

CHAPITRE 3 BIODIVERSITÉ ET CITOYENNETÉ

Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité met en œuvre ou souhaite mettre en œuvre pour associer les citoyens et acteurs locaux à la préservation de la biodiversité.

25. Quelle communication accompagne les actions engagées par la collectivité ?

- Reportages ou publications en faveur de la biodiversité régulièrement dans les journaux
- Création et publication de brochures (par exemple : livrets sur les spécificités régionales)
- Participation active aux journées de campagne sur la protection de l'environnement (exemple : journée des zones humides, Fête de la nature, Journée internationale des océans ou de la montagne, etc.)
- Annonce de concours municipaux (exemple : concours de photographies, de jardins écologiques)
- Promotion locale de concours et activités nationales liés à la conservation de la nature
- Panneaux pédagogiques sur sites
- Utilisation d'application autour de la biodiversité (sensibilisation, orientation.)
- Lieu permanent de sensibilisation (maison de la nature, etc.)
- Autres (précisez) :

26. La collectivité met-elle en place des processus participatifs relatifs à la biodiversité pour les habitants, ou acteurs locaux tels que des programmes de suivi et d'observation naturaliste de la biodiversité (Exemple : Adopter un Papillon, Karunati, PI@ntnet...)?

- Non
- Oui, précisez :

27. Est-ce que la collectivité associe les habitants et acteurs locaux dans les décisions liées à la biodiversité ?

- Non
 - Conseil local de la biodiversité
 - Budget participatif sur les questions relatives à la biodiversité
 - Pose de nichoirs à oiseaux ou de dispositifs pour les chiroptères, etc.
 - Appropriation des espaces et milieux naturels avec les habitants (hors jardins partagés, familiaux ou d'insertion) comme : végétalisation de l'espace public, plantations citoyennes d'arbres, de plantes, micro fleurissement, chantier-nature, incroyables comestibles, etc.
 - Recensement et mise en valeur des initiatives citoyennes relative à la biodiversité (portail web, documentation, etc.)
 - Soutien à des associations pour développer des actions citoyennes sur la biodiversité
- Précisez :

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)



28. Quel type d'actions d'éducation à l'environnement et à la biodiversité la collectivité met-elle en place ?

- Conférences sur la protection de l'environnement
- AME (Aires Marines Educatives) et/ou ATE (Aires Terrestres Educatives) et/ou AHE (Aires Humides Educatives)*
- Participation active aux journées de campagne sur la protection de l'environnement (exemple : journée de la biodiversité, journée des zones humides, fête de la nature,...)*
- Organisation de visites de terrain pour les élus des collectivités
- Manifestation dans le cadre de la semaine de l'environnement
- Organisation de manifestations visant à sensibiliser le public sur les milieux aquatiques ou terrestres
- Sensibilisation au jardin créole
- Élaboration de sentiers « nature »
- Organisation de visites de découverte nature
- Soutien de projets d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires
- Mise en place d'une ferme pédagogique
- Subventions à des associations d'éducation à l'environnement
- Autres (précisez) :

29. La collectivité met-elle à disposition des espaces publics pour des jardins partagés (familiaux, d'insertion, de quartier...) :

- Non
- Si oui, la collectivité a-t-elle mis en place un dispositif d'accompagnement (Formation de jardiniers règlement d'utilisation de pesticides...)

30. La politique de la biodiversité de la collectivité est-elle articulée avec sa politique sociale ?

- Non
- Oui, précisez (recours à des associations d'insertion, animation dédiées, renforcement des espaces verts dans les quartiers d'habitat social, collaboration avec les bailleurs sociaux, avec la maison de la justice et du droit, etc.) :

31. La politique de la biodiversité de la collectivité est-elle articulée avec sa politique de patrimoine Culturel Immatériel?

- Non
- Oui, précisez (jardin créole, cartographie d'arbres remarquables, lieux emblématiques du PCI guadeloupéen, etc.) :

32. La collectivité intègre-t-elle les produits locaux dans la restauration scolaire?

- Non

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

Oui :

Si oui, comment et dans quelle proportion :

33 . La commune soutient-elle des initiatives privées ou associatives (jardins partagés, opérations d’embellissement, de nettoyage, de restauration ...)

- Non
- Oui

Si oui, Lequel :

34 . La collectivité encourage-t-elle les entreprises privées de son territoire à développer des actions en faveur de la biodiversité ?

- Non
- Oui, précisez :

35 .

La collectivité participe-t-elle à un programme de formation/sensibilisation sur la biodiversité ou de suivi et d’observation naturaliste pour les agents de ses différents services ?

- Non
- Oui : quels services sont concernés et comment ?

Quelles catégories d’agents ?

Exemples de formations :



PARTIE 3 PRÉSENTATION DU PROJET DE LA COLLECTIVITÉ POUR LES 3 PROCHAINES ANNÉES

Ce chapitre vise à vous permettre de présenter votre projet de territoire en faveur de la biodiversité afin d'obtenir la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature ». Elle vient compléter les actions identifiées dans les chapitres précédents comme non encore réalisées (identifiés par la case) mais que votre collectivité souhaite mettre en œuvre dans les 3 ans.

Ce projet doit répondre aux principes généraux suivants :

- Être **impliquant, cohérent** et **proportionné** par rapport aux compétences de la collectivité ;
- Être **mesurable, révisable** et inscrit dans une perspective d'**amélioration continue** ;
- Être **impactant et additionnel** par rapport à la réglementation et aux actions déjà mises en œuvre par la collectivité ;
- Être en lien avec les **Stratégies Nationale et Régionale pour la Biodiversité** ainsi qu'avec les autres cadres de l'action publique en Région.

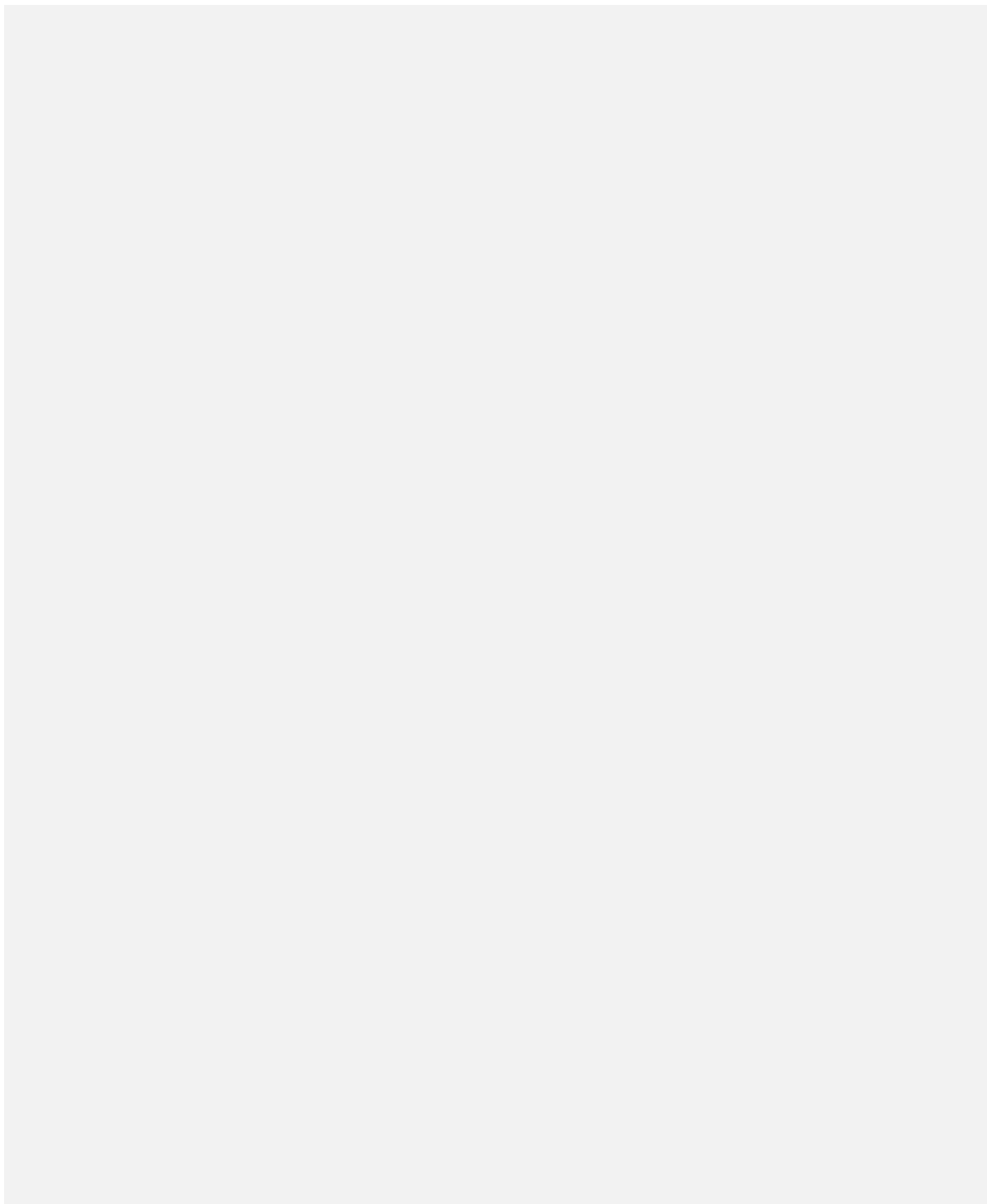
Au-delà de ces principes, certaines actions apparaissent comme indispensables pour constituer un socle de base d'une stratégie territoriale pour préserver / développer la biodiversité. Il s'agit d'actions pouvant déjà être mises en œuvre (cf l'état des lieux des actions déjà engagées identifiées par la case dans la partie précédente) ou qui seront engagées dans les 3 ans (identifiées par la case).

Nous vous invitons donc à développer votre projet ci-après en explicitant les points suivants :

- Disposez-vous d'un état des lieux de la biodiversité sur le territoire ?
- Disposez-vous d'une étude TVB (à l'échelle de la collectivité ou de l'intercommunalité à laquelle vous êtes adhérente) ?
- Comment envisagez-vous l'intégration des enjeux de biodiversité dans vos documents d'urbanismes (PLU, PLUi, ScoT) ?
- Quelles actions de préservation de la biodiversité avez-vous engagées dans les espaces gérés par votre collectivité (dont l'utilisation de végétaux labellisés « végétal local ») ?
- Avez-vous engagé des mesures de gestion des proliférations de populations d'espèces végétales ou animales envahissantes, qu'elles soient exotiques ou non ?
- Encouragez-vous les projets de gestion durable des espaces agricoles ?
- Quelles ambitions avez-vous vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau (qualitativement et quantitativement ainsi que sur la fonctionnalité écologique des milieux humides) ?
- Quelle ambition portez-vous à la restauration des continuités écologiques ?
- Comment impliquez-vous les habitants face aux enjeux de la biodiversité ?
- Quel soutien en faveur de la biodiversité avez-vous de la part du monde économique ? (agroécologie, entreprises écoresponsables, ...)

Vous pouvez évidemment présenter des actions qui vont au-delà des thèmes prioritaires présentés ci-dessus.

Description de synthèse du projet de votre collectivité pour son territoire en matière de préservation et de restauration de la biodiversité, pour les 3 prochaines années et des partenaires associés. Les premières actions envisagées devront être décrites. (3 pages maximum)



PARTIE 4 : CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ : CONCOURS THÉMATIQUE 2019

OPTIONNEL : FICHES ACTIONS

Si vous souhaitez valoriser votre action et figurer au recueil d'actions exemplaires édité chaque année, il vous faut remplir au moins une des fiches-actions suivantes en décrivant une action mise en œuvre par votre collectivité ou à laquelle votre collectivité a participé de manière active, en lien avec le thème de l'année « Climat : la nature source de solutions ».

Si vous souhaitez concourir pour le titre de « **Capitale française de la biodiversité 2019** » ou l'un des trophées par catégories ou encore un trophée régional, il vous faut renseigner obligatoirement les trois fiches-actions. Pour chaque fiche-action, nous vous demandons d'ajouter à votre envoi de ce questionnaire une photographie en haute résolution au format JPG.

ATTENTION

Les actions présentées doivent avoir été engagées concrètement avant le 15 mai 2019 (par exemple un SCoT est considéré comme engagé si le PADD a été adopté). Les actions soumises à l'état de projet ne seront pas évaluées.

Les actions sans lien avec le thème 2019 « **Climat : la nature source de solutions** » ne seront pas évaluées.

Les trois actions décrites doivent être différentes. Une même action ne peut pas être présentée sous deux angles différents dans plusieurs fiches-actions.

Il est possible de mettre à jour une fiche-action que vous auriez déjà soumise les années précédentes dans le cadre du concours Capitale française de la Biodiversité, qu'elle ait été publiée ou non, à condition qu'elle soit en lien avec le thème de l'année.

Les collectivités peuvent présenter des actions réalisées ou portées par d'autres partenaires, comme leur intercommunalité ou un syndicat mixte, à condition qu'elles soient associées étroitement à l'action depuis sa conception jusqu'à sa mise en œuvre.

Seules les meilleures actions seront publiées au recueil d'actions 2019.



FICHE ACTION 1 :AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Démarches de planification en faveur de la biodiversité

*Veillez décrire **une action ou une démarche d'intégration** de la biodiversité dans les outils de planification et d'urbanisme, **mise en œuvre** par votre collectivité, et en lien avec le thème 2019 : « Climat : la nature source de solutions ».*

Mise à jour

Année de précédente soumission de l'action :

Titre de l'action :

Organisme /institution en charge de la mise en œuvre :

Services de la collectivité associés :

Budget :

Partenaires financiers :

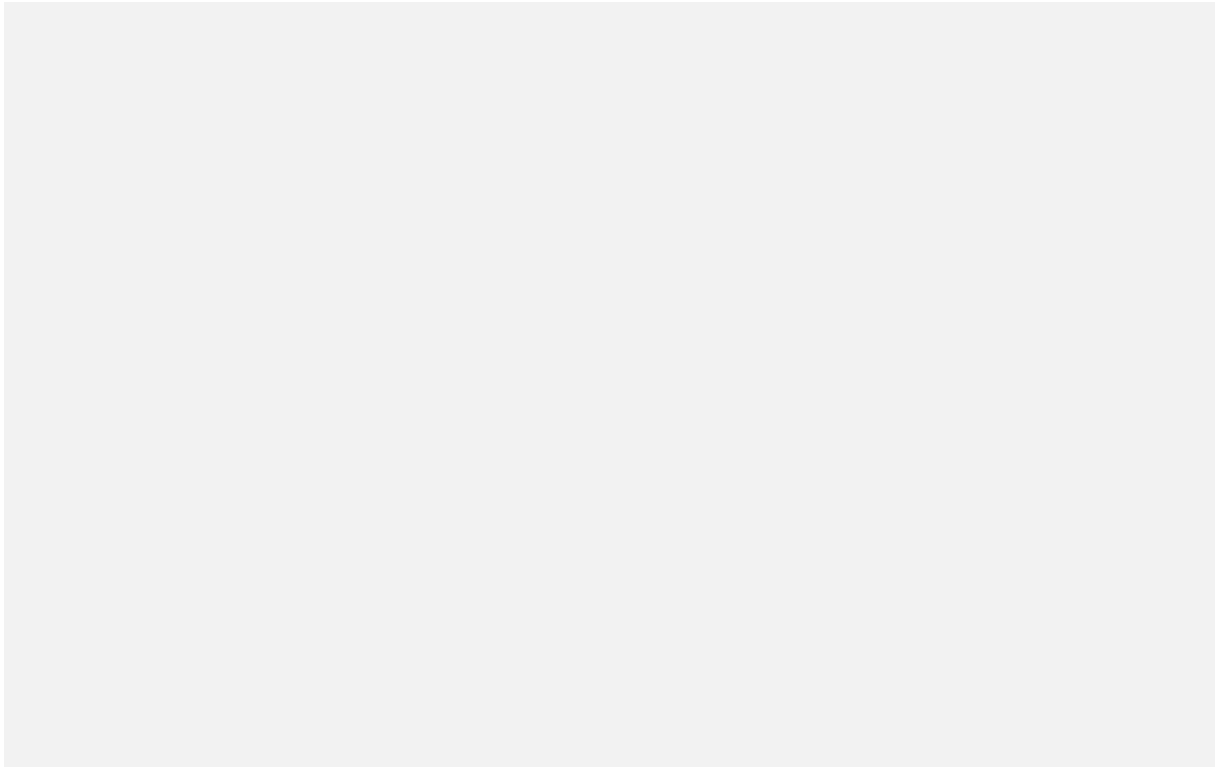
Partenaires techniques :

Date de début :

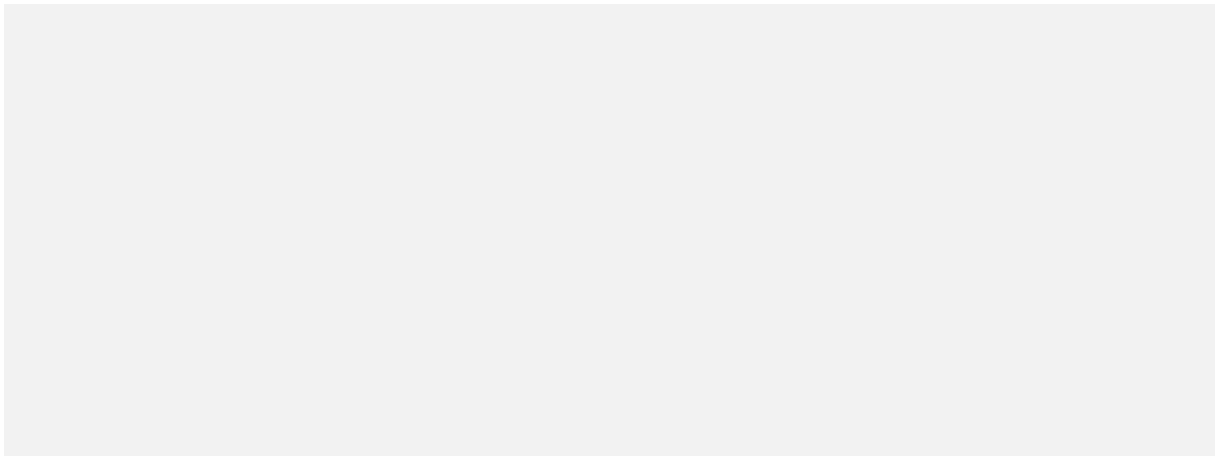
Date de fin (prévue si l'action est en cours) :

Objectifs (1500 signes maximum) :

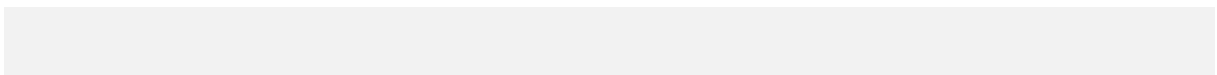
Mesures mises en œuvre (2500 signes maximum) :



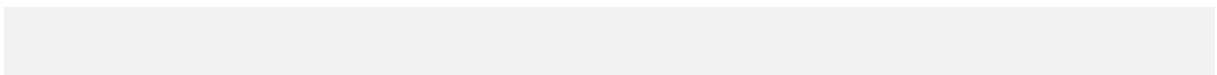
Résultats / impact pour la biodiversité (1500 signes maximum) :



Nom de fichier de la photographie jointe (haute résolution, format JPG) :



Légende de la photographie jointe (150 signes maximum) :



FICHE ACTION 2 :BIODIVERSITÉ LOCALE : Gestion et suivi

Veillez décrire une action conduite par votre collectivité pour la protection ou la reconquête de la biodiversité et en lien avec le thème 2019 : « Climat : la nature source de solutions ».

Mise à jour

Année de précédente soumission de l'action :

Titre de l'action :

Organisme /institution en charge de la mise en œuvre :

Services de la collectivité associés :

Budget :

Partenaires financiers :

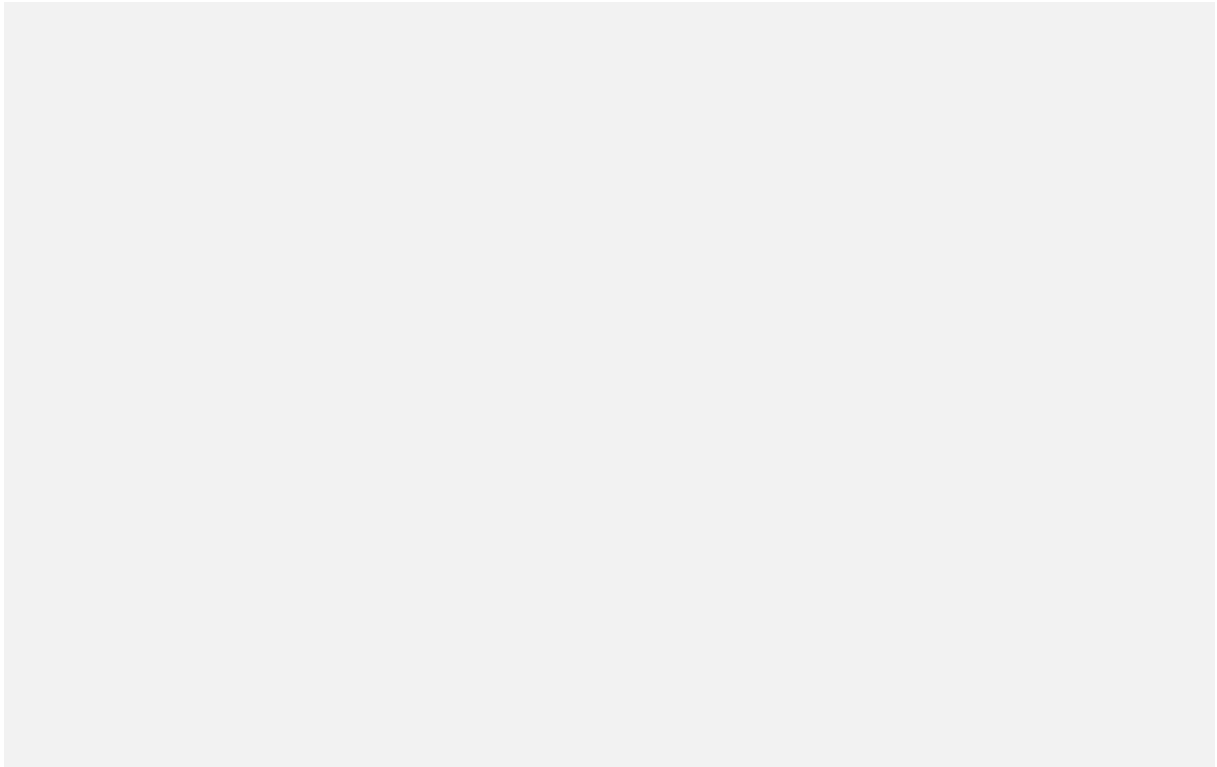
Partenaires techniques :

Date de début :

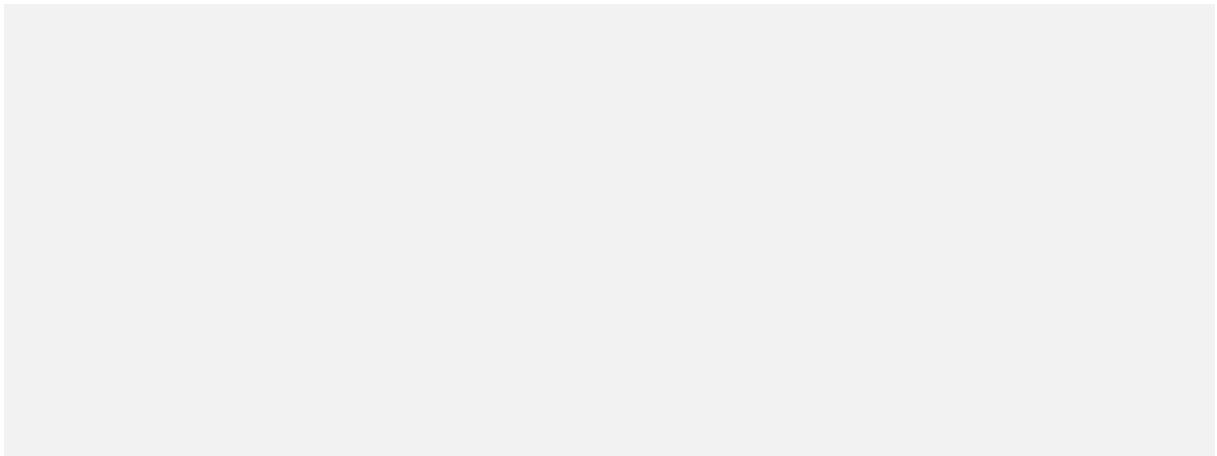
Date de fin (prévue si l'action est en cours) :

Objectifs (1500 signes maximum) :

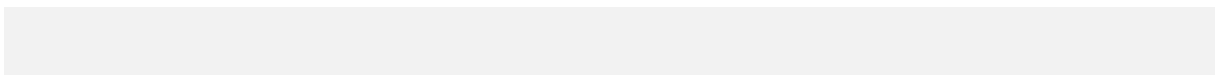
Mesures mises en œuvre (2500 signes maximum) :



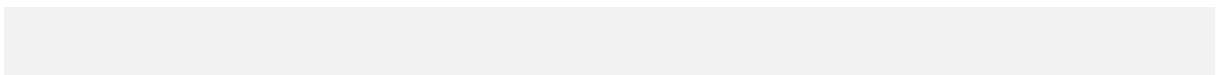
Résultats / impact pour la biodiversité (1500 signes maximum) :



Nom de fichier de la photographie jointe (haute résolution, format JPG) :



Légende de la photographie jointe (150 signes maximum) :



FICHE ACTION 3 : BIODIVERSITÉ ET CITOYENNETÉ

Veillez décrire une action mise en œuvre par votre collectivité pour associer les citoyens et acteurs locaux à la préservation de la biodiversité, et en lien avec le thème 2019 : « Climat : la nature source de solutions ».

Mise à jour

Année de précédente soumission de l'action :

Titre de l'action :

Organisme /institution en charge de la mise en œuvre :

Services de la collectivité associés :

Budget :

Partenaires financiers :

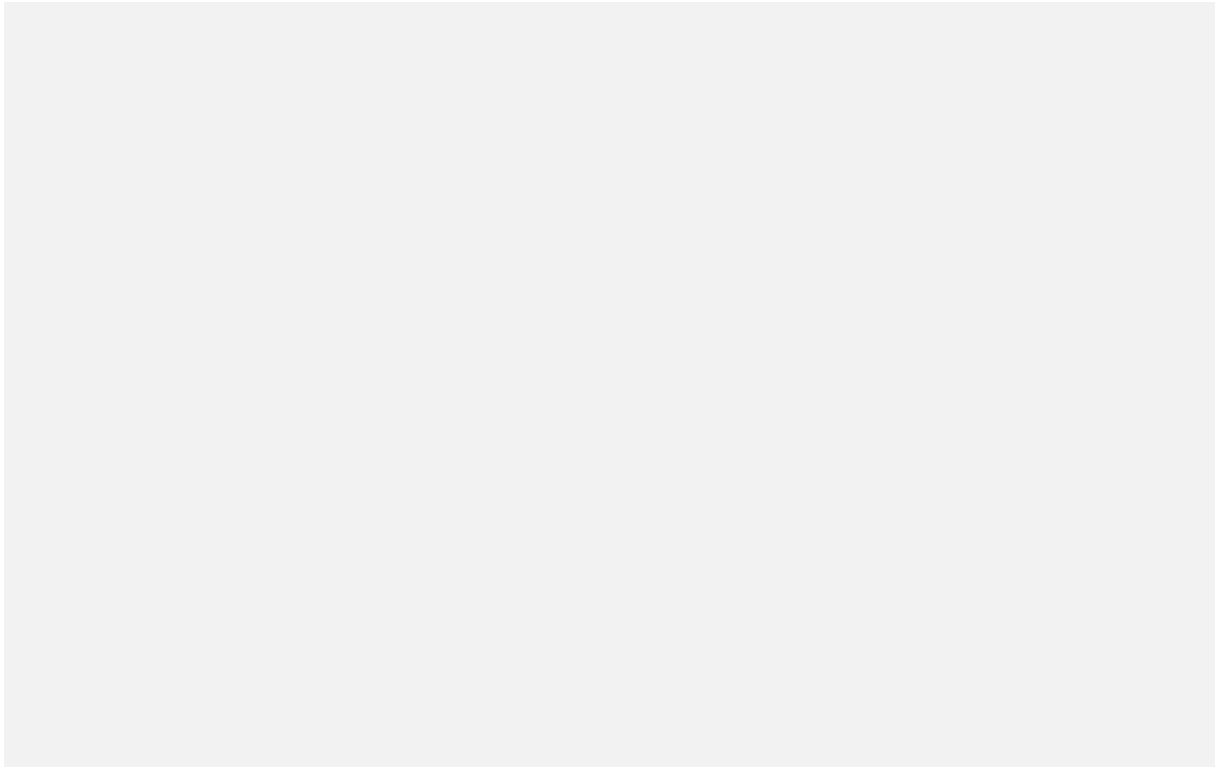
Partenaires techniques :

Date de début :

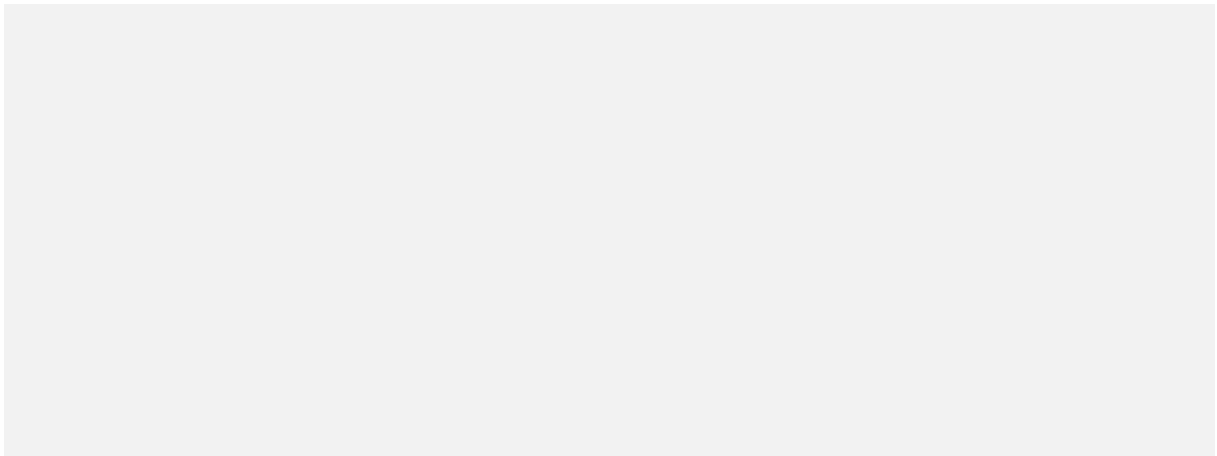
Date de fin (prévue si l'action est en cours) :

Objectifs (1500 signes maximum) :

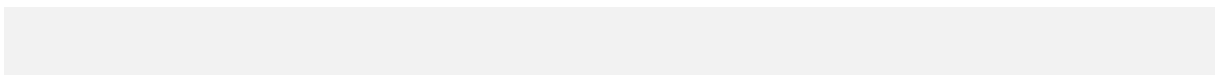
Mesures mises en œuvre (2500 signes maximum) :



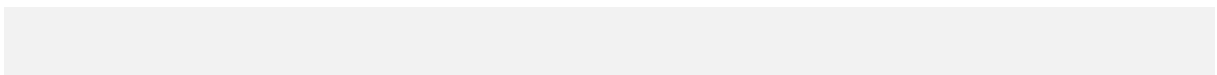
Résultats / impact pour la biodiversité (1500 signes maximum) :



Nom de fichier de la photographie jointe (haute résolution, format JPG) :



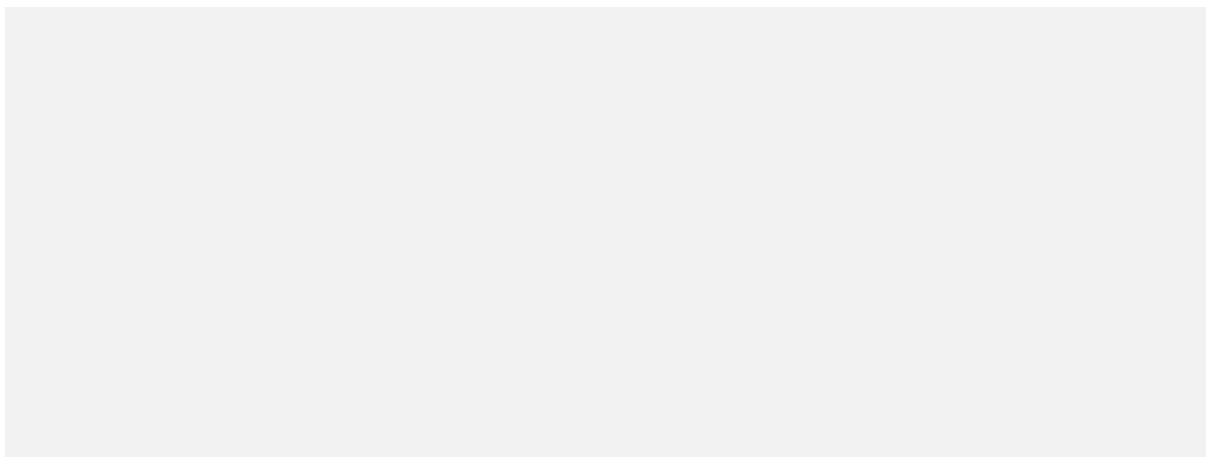
Légende de la photographie jointe (150 signes maximum) :



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vous disposez ci-après d'un espace vous permettant de présenter d'autres mesures de préservation de la biodiversité mises en œuvre par votre collectivité.

Ces mesures doivent aller au-delà des prescriptions légales et ne doivent pas avoir déjà fait l'objet d'une question dans le présent document. Ces informations nous donneront de précieux renseignements pour de futures éditions de l'opération.



VOS RÉACTIONS

Merci de nous faire part de vos commentaires quant à la facilité ou non avec laquelle vous avez pu répondre aux questions ci-dessus, ou à leur pertinence. N'hésitez pas à nous proposer d'éventuelles améliorations.

